

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CONSEIL EN EDUCATION ET
COMPORTEMENT CANIN

Bien vivre, ensemble



Article 1 - Objet

Les présentes Conditions générales de Vente, s'appliquent à régir les relations entre Marie-Hélène Parent EI, entreprise individuelle en nom propre, sous la dénomination commerciale K.NI.D, et ses clients, dans le cadre de la vente des prestations de services.

Les présentes conditions générales sont consultables sur le site Internet à l'adresse www.services-canins.fr et sont communiquées par courriel, à la demande du client.

Ci-après,

« Le prestataire » fait référence à Marie-Hélène Parent EI-K.NI.D, dont le siège social se situe au 22 rue Epoigny, 94120 Fontenay-Sous-Bois, SIRET n°823 185 517

et

« Le client » à la personne morale ou physique qui a fait appel à ses prestations de services.

Article 2- Nature des prestations

Activité de conseil en comportement canin et en éducation canine, incluant la démonstration des exercices à réaliser durant les rendez-vous, le conseil et l'accompagnement dans le choix de l'animal.

Article 3 – Tarification et paiement :

Les tarifs sont indiqués sur le site internet www.services-canins.fr

Le client s'engage à régler à chaque séance le montant total.

Dans le cas d'un forfait, l'intégralité du montant est due à la première séance.

Tout rendez-vous non annulé plus de 48h en avance (ou sans la preuve médicale d'une incapacité du client ou de son chien à suivre le cours) sera dû dans son intégralité ou décompté du forfait. Les annulations doivent être communiquées le plus tôt possible par email, à l'adresse K.NI.D@services-canins.fr ou par message écrit au 0663743728

K.NI.D/Marie-Hélène Parent EI

06 63 74 37 28

K.NI.D@services-canins.fr

www.services-canins.fr

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalité de retard, sans mise en demeure, dans les conditions visées à l'article L 441-6 du Code de Commerce. Le taux des intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt légal majoré de 8 points et s'applique sur la totalité des sommes dues. A défaut de paiement, passé un délai de 15 jours après mise en demeure de payer, le recouvrement s'effectuera par voie judiciaire, tant en principal intérêt que frais et accessoires

En cas d'arrêt du processus d'éducation avant la fin du forfait par le client, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Passé deux mois, sans prise de rendez-vous, le processus d'éducation sera réputé arrêté, sans aucune possibilité de remboursement.

Article 4 - Conditions d'interventions

Les interventions peuvent avoir lieu au domicile du client, ou en extérieur, notamment dans des lieux publics.

Le client garantit que son chien est à jour de ses vaccinations et de sa vermifugation. Le carnet de santé peut être demandé.

En cas de doute sur la santé du chien, le prestataire se donne le droit de reporter la séance et de demander au client de faire un bilan chez son vétérinaire.

La méthode de travail est basée sur la coopération du chien. Tout le processus se fera dans le respect de l'intégrité physique et psychique de l'animal.

Article 5- Responsabilités

Durant la prestation, le client est toujours présent. Ainsi, la responsabilité de l'animal reste en totalité à la charge du propriétaire du chien, pendant les rendez-vous, mais aussi le reste du temps. Le prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque accident impliquant le chien ou étant provoqué par celui-ci. En cas de blessure du chien qui n'est pas du fait avéré du prestataire, seule la responsabilité du client pourra être mise en cause.

Dans le cas d'un chien potentiellement agressif ayant des antécédents de morsure sur humain, le client devra museler le chien avant le début de la séance afin de garantir la sécurité de tous les protagonistes présents.

Article 6 - Limitation d'intervention

Le prestataire se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de toute prestation convenue, si :

- les conditions de travail risquent de mettre en danger la sécurité du prestataire ou d'un tiers;
- le demande du client est contraire aux lois et règlements;
- le chien du client appartenant aux catégories 1 ou 2, décrit dans la loi du 6 janvier 1999 n'est pas en règle avec la législation;
- le chien est malade;
- le chien participant à un cours collectifs n'est pas à jour de ses vaccins;
- le chien n'est pas couvert par la responsabilité civile de son propriétaire, le Client.
- le client utilise des techniques d'éducation contraires à l'éthique du prestataire et ne veut pas changer ses techniques (brutalité, violence physique, intimidations...);
- le client ne respecte pas les obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente;
- le client se montre irrespectueux, offensant ou violent avec toute personne durant la tenue de la prestation.

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas d'un refus d'intervention ou d'une cessation de la prestation du prestataire, un email ou un courrier postal sera envoyé au client pour le mentionner, aucune compensation ou dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le client, les sommes déjà versées restent acquises au prestataire.

Article 7 – Obligations du prestataire

Le prestataire n'est en aucun cas tenu d'une obligation de résultats. Son obligation est une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'il met tout en œuvre pour conseiller et accompagner le client suite à sa demande.

Dans le cas où la situation présentée dépasserait les limites de compétences du prestataire, celui-ci s'engage à trouver un professionnel susceptible d'aider le client. Le suivi et la responsabilité du prestataire s'arrêtent dès lors que les coordonnées du professionnel ont été communiquées au client.

Article 8 – Obligations du client

Le client a obligation de fournir au prestataire toutes les informations que ce dernier juge nécessaires, et cela tout au long du suivi. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences imputables à des omissions.

Lorsque le suivi est accepté par le client, celui-ci s'engage à mettre en œuvre les recommandations, exercices et protocoles qui lui seront communiqués

Article 9 - Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre des prestations et pendant toute la durée des prestations ainsi qu'après son échéance pendant une durée d'un an.

Article 10 - Utilisation de données

Le client accepte que le prestataire utilise les photos ou les vidéos de son animal prises pendant les prestations dans le but d'alimenter ses supports de communication.

Toute photo ou vidéo produite par le prestataire, exposant l'identité du client, ne saurait être divulguée au public sans autorisation de la personne concernée.

Sans autorisation, l'identité de la personne sera cachée par modification de l'image.

L'identité des personnes de moins de 18 ans, sera automatiquement cachée par modification de l'image.

Article 11 – Règlement des différends

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir, notamment en faisant preuve de bonne foi.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, la décision du litige reviendra au :

Tribunal d'instance de Nogent-sur-Marne 94130
19 rue Charles VII